

Département du Nord
Commune de BACHY

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Projet de modification n°5 du PLU

**REGISTRE DES
OBSERVATIONS**

Notre certification
PEFC N 10/31-714

vous garantit que les matières premières de ce papier sont issues de bois récoltés dans des forêts gérées durablement. Nous respectons la législation environnementale et préservons les richesses naturelles, pour les générations futures.



PEFC™
10-31-714

Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
pefc-france.org

Calligraphe

LIGNE 8000

Format 17x22cm - 60 pages/30 sheets
90g/m² surfin - sayés
Ref:108715

MADE IN FRANCE



3 210331 087152

www.clairefontaine.com

PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLU

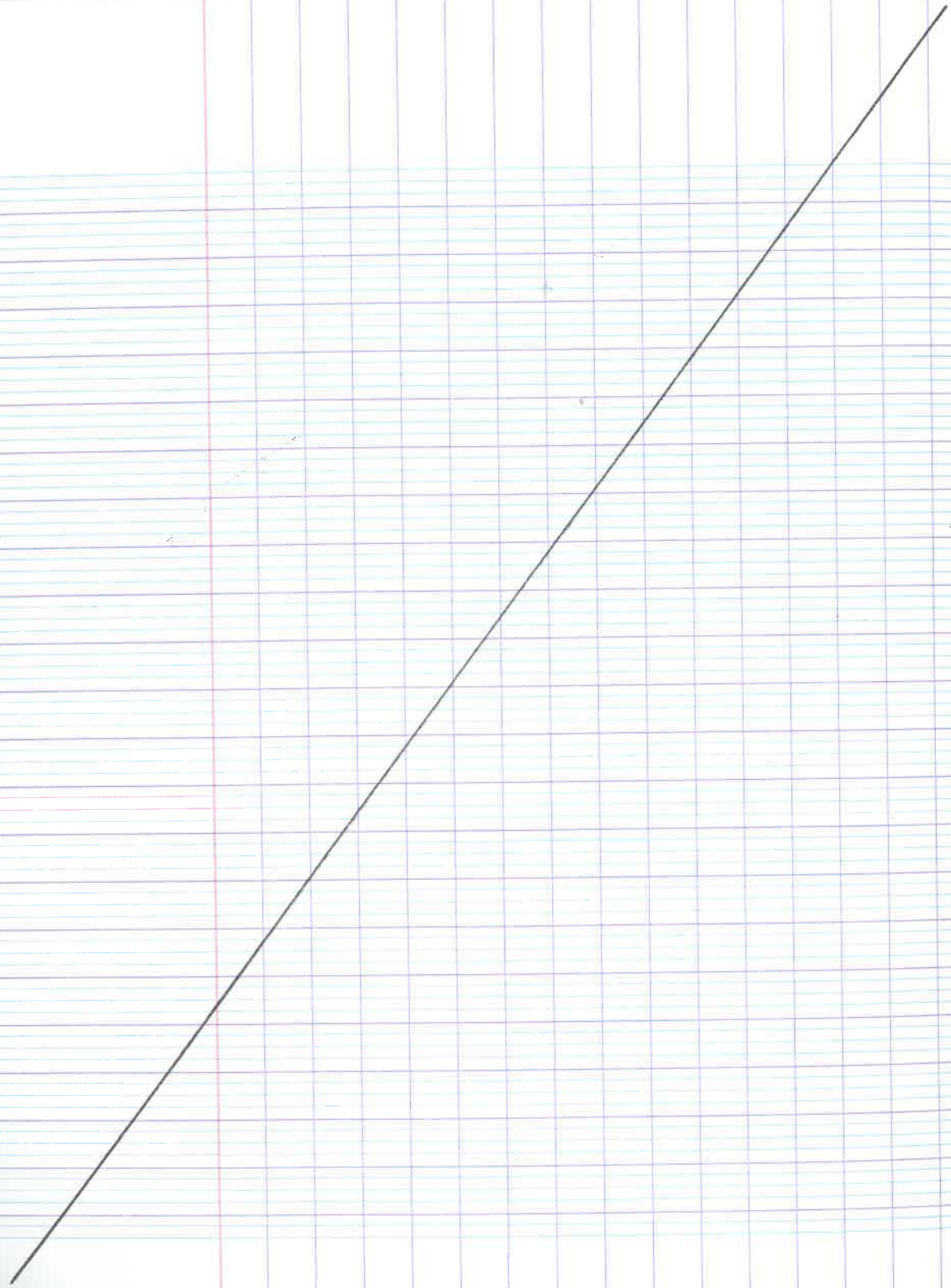
REGISTRE DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Jean-Michel LY SIN CHENG, Commissaire-enquêteur, certifie avoir côté, paraphé et ouvert ce jour le présent registre contenant 30 pages pour recevoir pendant 16 jours du 10 mai 2021 au 25 mai 2021 aux heures et jours d'ouverture de la mairie, soit du lundi au samedi de 9h à 11h30, exception faite de 9h à 12h les lundi 10 mai 2021, mercredi 19 mai 2021 et mardi 25 mai 2021, les observations du public dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU de la commune de Bachy.

Fait à Bachy, le 10 mai 2021

Jean-Michel LY SIN CHENG, Commissaire-enquêteur





Courrier - modifPLU@mairie-bachy.fr

<https://webmail.mail.ovh.net/owa/#path=/mail>

zone inondable

christian.bonnand@laposte.net

mer. 12/05/2021 13:35

À : Modification PLU <modifPLU@mairie-bachy.fr>

A monsieur le commissaire-enquêteur

La zone inondable rue de la libération a été délimitée sans concertation des riverains et sans enquête mais simplement en élargissant une zone touchée par une inondation. Nous habitons au 592 rue de la libération depuis 1975. et depuis cette date nous n'avons jamais été touché par une inondation. En regardant les courbes de niveaux, on constate que notre terrain est en pente de 2 % et que la pente continue sur les terrains voisins. Par rapport au point le plus bas des terrains voisins il faudrait 6 mètres de hauteur d'eau pour que notre terrain soit touché par une inondation. Nous souhaiterions que la limite de la zone inondable s'arrête à l'aubette des douanes.

veuillez agréer Monsieur le commissaire-enquêteur l'expression de nos respectueuses salutations.

De la part de M et Mme BONNAND

Courrier - modifPLU@mairie-bachy.fr

<https://webmail.mail.ovh.net/owa/#path=/mail>

Zone inondable précisions

christian.bonnand@laposte.net

mer. 12/05/2021 14:08

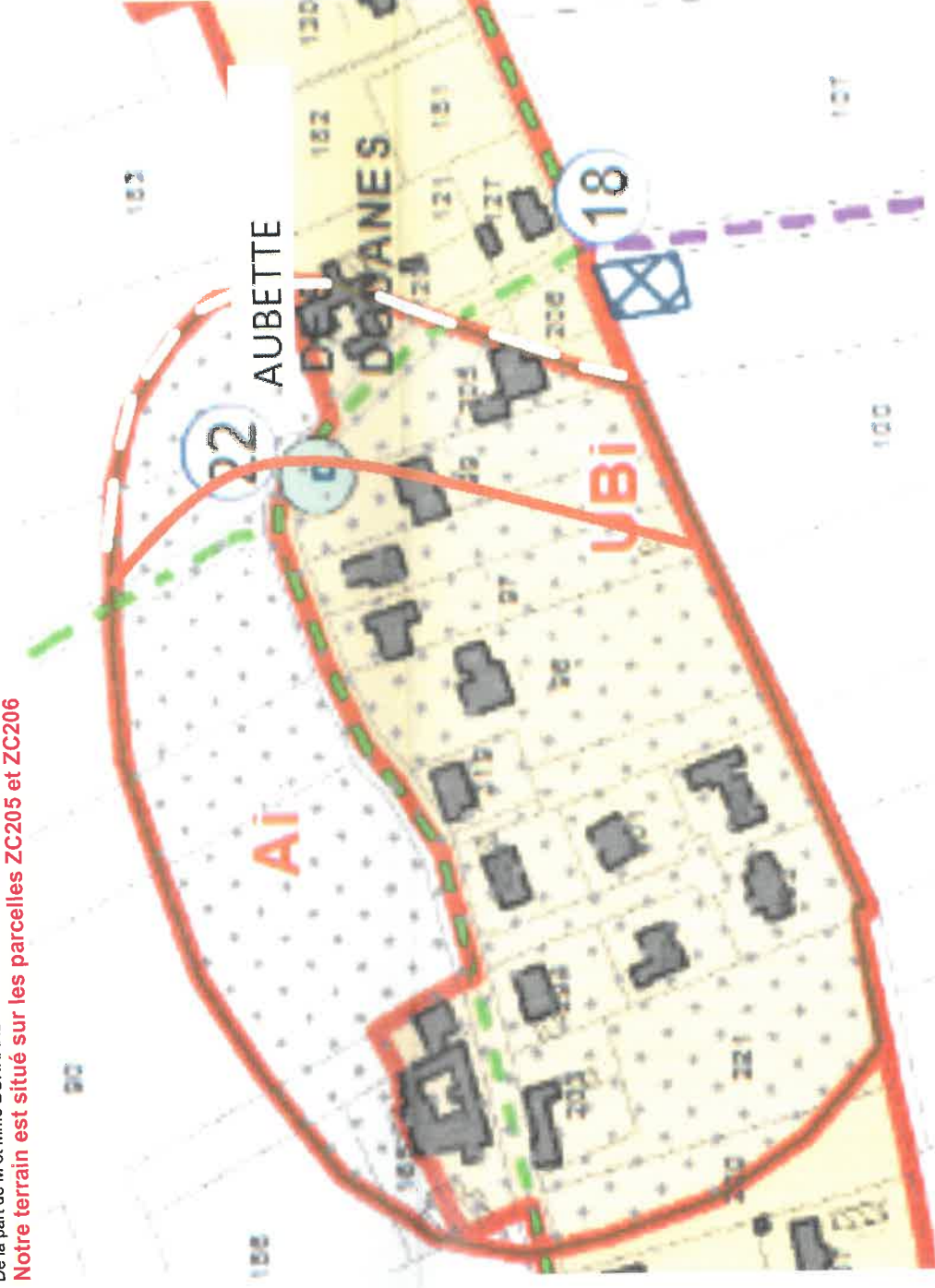
A : Modification PLU <modifPLU@mairie-bachy.fr>

1 pièce(s) jointe(s) (180 Ko)
inondation.jpg;

A monsieur le commissaire-enquêteur

La zone inondable rue de la libération a été délimitée sans concertation des riverains et sans enquête mais simplement en élargissant une zone touchée par une inondation. Nous habitons au 592 rue de la libération depuis 1975, et depuis cette date nous n'avons jamais été touché par une inondation. En regardant les courbes de niveaux, on constate que notre terrain est en pente de 2 % et que la pente continue sur les terrains voisins. Par rapport au point le plus bas des terrains voisins il faudrait 6 mètres de hauteur d'eau pour que notre terrain soit touché par une inondation. Nous souhaiterions que la limite de la zone inondable s'arrête à l'aubette des douanes. Veuillez agréer Monsieur le commissaire-enquêteur l'expression de nos respectueuses salutations.

De la part de M et Mme BONNAND
Notre terrain est situé sur les parcelles ZC205 et ZC206



réponse à l'avis d'enquête publique PLU commune de Bachy

[Karine DELCROIX <kddelcroix@orange.fr>](mailto:kddelcroix@orange.fr)

ven. 14/05/2021 18:24

À : Modification PLU <modifPLU@mairie-bachy.fr>

3 pièce(s) jointe(s) (235 Ko)

Annexe 1 plans.pdf; Annexe 2 photos.pdf; Courrier.pdf;

Monsieur le commissaire enquêteur

Suite à l'avis d'enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bachy, je vous prie de trouver en pièce jointe ma demande concernant un terrain situé à l'angle de la rue Calmette et de la route nationale D955 (parcelle B83), ainsi que deux documents annexes.

Vous serait-il possible de me confirmer la bonne réception de ma demande par retour de mail s'il vous plaît ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette requête et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Cordialement

Michel Delcroix

Auchy les Orchies 10/05/2021

Monsieur le Commissaire enquêteur

Par arrêté N° 2021-027 en date du 15 Avril 2021, Monsieur le Maire de la commune de Bachy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune, enquête au cours de laquelle je sollicite votre attention par la rédaction de cette demande :

Nous souhaiterions que ma parcelle N° 883 rue de Calmette et longeant la route nationale D955 Montifaux à Bachy d'une surface de 3557 m² soit déclarée terrain constructible sur la base des éléments suivants :

Le terrain possède une largeur de 30 mètres linéaires qui permet une, voir, deux constructions ce qui reste dans l'esprit actuel de la commune de Bachy.

Le terrain peut être viabilisé et facilement raccordable. Lignes téléphoniques, égouts, passent déjà devant la parcelle, l'électricité en aérien en face, l'eau doit être facilement raccordable puisque cette parcelle se situe à côté de la maison de l'actuel maire du village.

Ce terrain est actuellement utilisé par de l'éco-pâturage. Sa reprise ne pénalisera donc pas un agriculteur, il est loué à M^r Delcourt.

Ce terrain est situé à l'angle de la rue Calmette et de la route nationale D955, deux rues au long desquelles existent déjà de nombreuses constructions.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous souhaiterions que ce terrain devienne constructible dans le souhait de le transmettre à nos petits enfants.

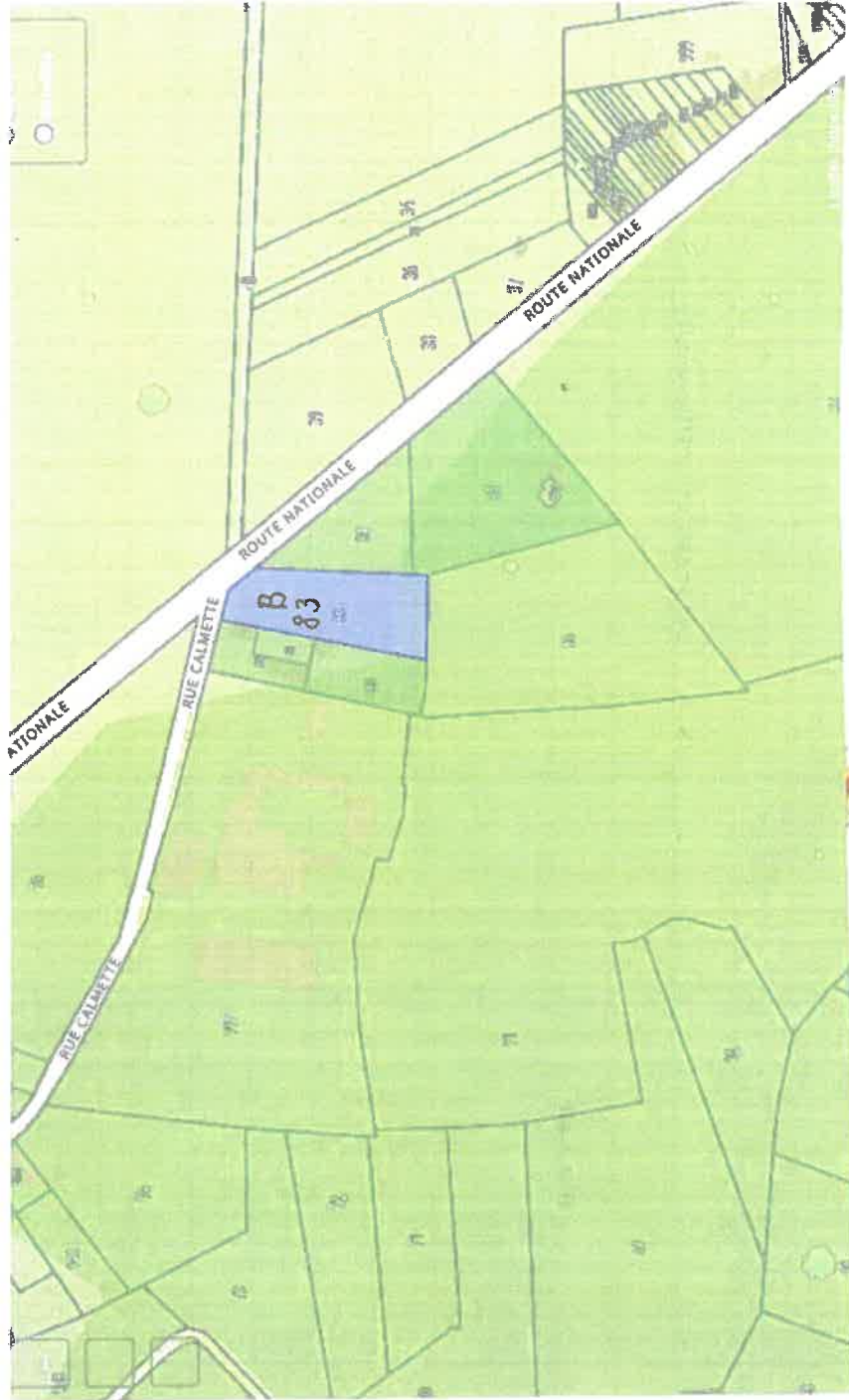
Vous remerciant par avance de l'attention
que vous accorderez à cette demande, je vous prie
d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur
l'expression de mes sentiments respectueux.

Delcroix

Monsieur Michel Delcroix

59310 Auchy-les-Orchies

Pièces Jointes : 2 photos
2 plans





Modification N°5 du PLU : demande d'ajouts (conseil municipal)

1-Article U11 aspect extérieur des constructions.

Actuellement :

Les toitures des constructions principales auront une pente comprise entre 35° et 50°.

Nouveau :

Les toitures des constructions principales auront une pente comprise entre 30° et 50°.

Argumentaire : Avec la limitation des hauteurs maximum prise lors de la modification du PLU précédente et des contraintes de pente à 35°, il devient difficile d'avoir un R+1. Nous souhaitons diminuer les emprises au sol (imperméabilisation des terrains), de ce fait pour un couple avec enfants, il est souhaitable de favoriser la possibilité d'un R+1.

2-ARTICLE U 04 –CONDITION DE DESSERTE PAR LES RESEAUX

Actuellement : Eaux pluviales

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande auprès des services compétents, au même titre qu'une demande de branchement d'eaux usées domestiques, comme le stipule le règlement d'assainissement. Les eaux pluviales seront préférentiellement traitées par le biais de techniques alternatives telles que les puits d'infiltration, les noues, les chaussées drainantes et en dernier recours l'utilisation de système de stockage restitution à débit calibré.

L'utilisation de ces techniques fera l'objet d'une étude particulière visant à évaluer l'impact de l'infiltration et les conséquences sur le milieu naturel conformément à la réglementation en vigueur. Si les ouvrages publics sont de capacité insuffisante, le service d'assainissement pourra imposer la participation financière du requérant aux travaux de renforcement nécessaires au déversement à l'égout des eaux de pluie.

En l'absence de réseau, le constructeur doit réaliser les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales, conformément aux avis des services techniques intéressés et selon des dispositifs appropriés et proportionnés, afin d'assurer une évacuation directe et sans stagnation, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

Nouveau : Eaux pluviales.

Peut-on ajouter plus simplement en début :

Les eaux pluviales doivent être traitées majoritairement à la parcelle. Toutes autres solutions devront être validées par les services compétents et peuvent être un motif de refus de toute construction.

Argumentaire : Difficulté de faire passer le message aux habitants qu'il faut éviter de canaliser les eaux pluviales des toitures et terrasses vers les réseaux publics (risque d'inondation, pas débordement des réseaux).

3-Plan communal : définition des zones inondables :

-Actuellement : La zone définie rue de la Libération englobant la baraque des douanes ne correspond aux inondations réellement constatées.

-nouveau : erreur matérielle lors du tracé, revoir celui-ci (voir proposition)

Argumentaire : témoignage du voisinage

DEPARTEMENT
NORD
COMMUNE
BACHY

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 19/05/2021
Signature

modification plu n° 5

jeanclaude.hennon@nordnet.fr

mer. 19/05/2021 14:43

À : Modification PLU <modifPLU@mairie-bachy.fr>

Monsieur et Madame HENNON 130 rue du pavé du château à BACHY

objet: PLU modification n° 5

suite à notre rencontre le 19/05/2021 nous vous demandons de porter notre remarque sur le registre des observations, celle-ci concerne le projet de la future salle de sports qui sera construite dans le périmètre visuel et très proche des habitations

le 21/05/21

CD

A Monsieur le commissaire enquêteur pour la modification Nr 5 du P.L.U. de Bachy,

Faits qui ne peuvent être ignorés par le maire (ou Noreade) depuis 15 ans

Les inondations en zone centre ne sont pas dues qu'à une situation en contre bas, (pour la RTE nationale depuis 1978) de certaines anciennes habitations, mais récurrentes depuis quelques années. Cela correspondant à des aménagements en amont, une imperméabilisation grandissante et une population qui a doublé depuis cette période. De plus, la situation en contre bas ne justifie rien car la submersion n'est pas par l'écoulement de la pluie mais le refoulement des égouts.

Les mares de temporisation qui ne sont pas entretenues régulièrement, s'épandent aux alentours. Le manque d'entretien de ces bassins n'est jamais évoqué, déjà que leur taille est minimale pour laisser plus de terrain à la construction de maison à vendre dans les lotissements. Au pavé du château, le trop plein vers le réseau de canalisation vient juste d'être installé après 15 ans de démarche et la condamnation de la commune en 2018. Ce bassin devrait être entouré par une bordure hors sol (50 cm), voire gainée avec une bâche résistante à la pression. La mare servant de zone tampon du lotissement pavé du château vide son trop-plein actuellement sur ces champs non bâtis de la « zone centre » et aggrave les problématiques. Et le lotissement de « la vierge bleue » n'est pas mieux loti...

Ces ennuis signalés depuis des années n'ont toujours pas été correctement traités. Les études URBAFOLIA et INGETER n'ont pas une fois évoqué ce sujet visible par tous, dès que la mare est remplie.

Lors des travaux de Eurovia et DTR, certains trottoirs amènent l'eau vers les maisons plutôt que les caniveaux, ou ils sont surélevés, empêchant l'évacuation normale des flux pluviaux. Il n'y a pas de protection des évacuations remplies de sables et cailloux à la fin de la réfection.

Lors de la réunion inondations du 01/07/16, le maire a dit qu'il n'aurait pas pu anticiper ce genre de gênes alors que cela fait des années que je le mets en garde à propos de ce danger.

Etudes hydrologiques/pédologique zone centre

« Sous les terres cultivées, il y a une sous-couche d'argile et la nappe dès 30 cm » selon les études citées plus haut, donc l'infiltration à la parcelle ne peut être la solution pour l'évacuation des eaux pluviales (ex : lotissement de la vierge bleue).

Déjà qu'il résulte des analyses que la capacité d'infiltration est presque nulle, l'imperméabilisation de la zone par les constructions ne permettra pas l'évacuation sans dégâts sur les habitations environnantes de la zone centre. L'étude pédologique du maître d'ouvrage ne peut pas être plus favorable que les 2 études financées par la commune, qui a déjà embelli la situation. Le

12

tamponnement fait pour le lotissement existant est la source de difficulté plutôt que la solution.

Comme actuellement, l'assainissement ne fonctionne pas, cela ne s'améliorera pas dans l'avenir si on se contente d'attestation qui écarte toutes les complications remontées. Les eaux pluviales sont tamponnées sur le bas des parcelles 1655, 1168 et 1170 et aussi les parcelles 468 à 487 coté RD 955, s'infiltrant dans les murs des habitations (surtout avec les vandalisations des évacuations faites par le maire et des conseillers municipaux). Si ce flux satisfait Noreade, ce n'est pas mon cas. Avant d'envisager des mesures compensatoires, il faudrait déjà faire les travaux minimaux. De plus, si c'est la même logique qui sera appliquée pour les nouveaux lotissements que pour le lotissement du « pavé du château », il y a de quoi s'inquiéter.

Responsabilité du lotisseur

Le conseil municipal attribue la responsabilité aux lotisseurs, de l'étude et gestion des flux pluviaux mais Noreade masque les problèmes déjà existants, connus du maire, qui ne seront qu'amplifiés par ces nouvelles constructions. Tout est fait pour les lotisseurs. C'est une vision limitée au bénéfice immédiat du bilan de la mairie actuelle, qui génèrera dans le temps des ennuis qui seront à la charge des bilans des prochains maires car les lotisseurs auront fait au plus juste faute d'investissement de la commune. La commune doit au plus vite résoudre ce tracassant, en demandant des

parcelles d'au moins 800M2 afin de temporiser par des jardins, plutôt que demander des terrains de compensation qui ne résout rien !

Conclusions sur les inondations

En quoi la zone 34 va résoudre les inondations de la zone centre ?

Utiliser les évacuations sanitaires d'une habitation pour traiter le trop plein du bassin de rétention des eaux pluviales de plus de 35 maisons au pavé du château, est elle la seule solution de Mr Delcourt et du pompier qui tiennent à me noyer ?

Force est de constater qu'au regard de ces critères, l'investissement doit être plus important sur la future zone centre. Car si le maire invoque l'intérêt communal d'urbaniser cette zone, c'est au détriment de l'intérêt des limitrophes. Reporter la responsabilité sur le lotisseur qui fera l'aménagement à moindre frais, c'est jouer les autruches sans assumer ses responsabilités, et laisser tous les embarras sur un particulier, à ses frais et préjudices, comme aujourd'hui. (moi, je ne peux pas utiliser les ressources de la mairie pour la vendetta. Je dois, seule, nettoyer les dégâts, déboucher mes tuyaux de la boue et déchets verts, réparer mes canalisations ou organiser la défense des biens familiaux). Après l'achat des terrains, le maître d'ouvrage sera tenu de faire les logements promis (et pour lesquels il espère une rentabilité du projet) et ne prendra pas en compte les complications des particuliers que la mairie n'écoute déjà plus ...

Si la commune souhaite un aménagement harmonieux de l'ensemble, elle ne fait aucun effort de concertation, ni recherche de conciliation quand elle écarte tout ce qui lui résiste.

Il est donc nécessaire de réagir avant de lotir. Je demande un traitement direct de la zone à urbaniser, que les tourments connus soient traités correctement, ce que ne fait pas actuellement le maire, Mr Delcourt.

Il faut arrêter d'ensevelir la réalité sous des données généralistes et faire le travail le plus immédiat. Rejeter l'eau plus loin, reporter la controverse lors du dossier « loi de l'eau » après le vote du PLU, (« plus concrètement chasser l'eau sur le terrain voisin », surtout les anciens logements déjà en difficulté car mis en contre bas par l'équipement DDE») pour après les pénaliser une seconde fois quand d'autres incidents apparaissent, comme le fait aujourd'hui Noreade pour éventer les situations critiques. Personne ne voudra aller à l'encontre de l'évolution car ils ne subiront pas les inondations.

Dans sa course à la recherche d'augmentation du nombre d'habitations, la commune ne se donne pas les moyens de financer un assainissement et un habitat correct, même s'il est plus luxueux et espacé, avec des parcelles d'au moins 800M2 au lieu de 400 ou 500, sans possibilité de faire 2 habitats contiguës.

Si le volume était exceptionnel le 07/06/16, il ne sert pas d'excuse pour les inondations récurrentes. J'ai lu avec intérêt dans la voix du nord

l'article sur la conseillère municipale suite aux inondations, je lui rappelle que chez moi, j'en ai eu plusieurs. Qu'a fait le conseil municipal pour résoudre le problème de débordement de la mare du « pavé du château » : Avec Mr Delcourt et Mr Trassaert-Delehay, Mr Ingelaere et Mr Mahieu sont rentrés chez moi et ont vandalisés mes canalisations sanitaires à plusieurs reprises ! (en s'assurant de mon absence : coûrageux mais pas téméraires ses mecs virils!)

Consultations publiques et Pressions exercées par la mairie

La modification du PLU est consultable par le public pour faire des remarques mais si elles ne sont jamais prises en compte, cela ne sert à rien. Il s'agit ici de prendre aussi en compte les remarques contraires aux souhaits du maire. Les études présentées par la commune (urbafolia et ingeter) n'ont pas intégré le droit de réponse des locataires ou propriétaires des terrains sondées. L'infiltration à la parcelle est présentée comme la solution alors que c'est une cause d'inondations récurrentes, suite à son application depuis 2006.

Force est toutefois de préciser que la commune a fait preuve de mauvaise volonté lors de la modification de 2015 pour transmettre les informations, ce qu'a fait remarquer le commissaire enquêteur qui n'a pas été dupe des manœuvres constatées.

Ici une réserve est mise encore sur nos parcelles : nous avons accepté une partie de

l'accès 12 en échange de l'utilisation de l'accès 8 pour A485 mais le maire a supprimé ce dernier sans respect de ses engagements comme pour celui pris en son temps par la commune pour la servitude de substitution à l'espace utilisé par la bourloire (voir accès 32 et 5 plus loin) ...

La résistance est écartée en discréditant le demandeur auprès des autres institutions ou des entreprises intervenantes.

La commune a en première étape transformé notre terrain à bâtir, en terrain à lotir, en seconde étape transformé nos terrains « zone centre » en « zone humide » par manque de structure et d'entretien afin d'en faire baisser le prix encore plus. En troisième étape, elle coupe les accès des parcelles pour nous forcer à vendre au lotisseur. Avec d'autres faits comme les vandalisations de mes canalisations par le maire et des conseillers municipaux, j'accuse de harcèlement moral (photo à l'appui si nécessaire). Est-ce parce que nous ne signons pas d'engagement vis à vis des promoteurs sans assurance sur l'aménagement ?

Réserve 30 et Accès 32 / 5

Dans la poursuite de son harcèlement moral, Mr Delcourt met une réserve sur nos parcelles A1168/A1170. L'accès 32 et 5 ne sont pas que l'accès à la future salle de sport et parking, c'est surtout l'accès actuel des parcelles que la commune ne respecte pas dans ses autorisations de construire ou d'aménager. Déjà présent lors du bornage de 1885, l'accès 32 a été repris au

parcellement en vigueur de 1932, confirmé par une action judiciaire en 1976. Lors des travaux du stade, début des années 80, la commune s'est engagée à reprendre cette servitude agricole, mais se permet d'en modifier le tracé ou les dimensions sans acte authentique envers les personnes concernées (nous par exemple !)

Je souhaite qu'il soit précisé que l'accès 32 fait au moins 4m de large comme sur nos actes notariés (dans la continuité de l'ancienne boucherie).

Je souhaite qu'il soit précisé que l'accès 5 (ou la prolongation de la rue du pavé du château), d'une largeur au moins 6 m, permettant le passage automobile et agricole, desservira, en plus du parking, aussi le surplus des parcelles A1168/1170, quelque soit le découpage fait par les héritiers. (Ma part n'étant à disposition qu'après mon décès, que Mr Delcourt tente de précipiter !)

Corrections des erreurs matérielles suite au passage POS/PLU et accès 8

Lors du passage du POS au PLU, le fond de l'unité foncière des maisons de premier rang a été retenu pour les limites de la zone centre à lotir, même pour le terrain agricole au delà de A472. Dans la précédente modification, une correction a été faite sur la parcelle 1161.

Je demande donc que la totalité de la parcelle A483 et A484 soit en UA, et afin d'éviter la fameuse dent creuse qui donne des caries à Mr Delcourt depuis 15 ans, d'inclure A485. Car depuis

CD

la disparition de l'accès 8, Mr Delcourt estime que l'accès de cette parcelle doit se faire par la A483, elle doit donc avoir le même statut : à bâtir ! (ou vous nous rétablissez l'accès 8, indépendant du lotissement dans lequel nous ne sommes pas inclus aux conditions actuelles, sinon c'est du chantage).

Divers

Je constate de nombreuses demandes de permis de construire ou de travaux sur la rue de la libération, comme celle du conseiller municipal, Mr Mahieu, qui se permet de venir vandaliser mes canalisations sanitaires sur mon terrain avec Mr Delcourt. Acceptez des logements sur les 50 premiers mètres des parcelles en amont (coté impair, avant celle du fossoyeur à cuissardes au Nr1 et tournant de l'aubette de douane), rentabiliserait les travaux d'assainissements faits il y a quelques temps, sans trop impacter la zone agricole. Ces terrains pourront être facilement parcellés et viabilisés (en partie zone A et UA/UB).

Monsieur Ly Sin Cheng, je vous remercie de votre attention à mes demandes et une réponse par courrier en serait la preuve, (bien que j'ai l'expérience que cela ne sert à rien à Bachy).

PS: pour l'adresse, demande, au maire :
il vient souvent avec ses collaborateurs
à la recherche de la sirène au fond
de mes canalisations qui ne sont
bouchées qu'après son passage !

Le 25/05/2021

Monsieur ALLouis
8 rue Clemenceau

Dès qu'il y a de fortes pluies
la rue est inondée
il serait peut être bien de
consolider l'écou au amont de
la carrière de façon à la
faire s'écouler dans le fossé.



Le 25/05/2021

M^{me} H. E. FOUTRY
à

M^r: le Commissaire enquêteur et
les Membres de la Commission
de la modification du PLU.

Monsieur le Commissaire enquêteur


Etant propriétaire d'un seul terrain
situé rue Roger Salengro à Bachy
Cadastré ZC N°33 d'une superficie
de 3200 mètres Carrés de 23 mètres
de façade situé en bordure de route
et visible, je vous vous redemande
que mon terrain redevienne constructible.
J'avais obtenu un permis de construire
en 1974 pensant pouvoir bâtir mais
en tant que professeur à Arras je n'ai
pu obtenir mon changement et mon
permis a été supprimé en 1976.
Je suis originaire de BACHY et issue
d'une vieille famille d'agriculteurs de

père ou fils pendant cinq générations.
J'ai clôturé ce terrain et mis tout
autour une haie de saules et en
face une haie de fusils.

Tout récemment une maison a
été construite par Monsieur Rollat,
entendu, pour sa fille secrétaire
sur son terrain qui touche au
mien.

Par ailleurs, des maisons ont
été construites il y a quelques années
en face de mon terrain.

Aussi, pour toutes ces raisons, je
vous vous demander d'examiner
ma demande avec bienveillance
et je vous prie de croire aux
salutations respectueuses.

 M. Foutry E. orange. fr.
N° 59350 Saint André la Rivière

59350 Saint André la Rivière
107

L. 25/05/2021

(reçu en conseil municipal)
4-Plan communal : définition des zones inondables :

-Actuellement : La zone définie rue Clémenceau englobant la propriété N°9, n'est plus inondable.

-nouveau : suppression du tracé de la zone inondable

Argumentaire : Les démolitions en arrière-plan de l'habitation permet un libre écoulement des
eaux, n'ayant plus d'obstacle pour suivre la pente naturelle de la plaine. Dans le PLU futur, il sera
interdit de construire en arrière de l'habitation existante.

5-Création d'une réserve : création d'un chemin piétonnier pour relier Bourghelles &
Bachy :

-Actuellement : Sur le territoire de Bourghelles, un chemin piétonnier mène en impasse à la limite
du territoire de Bachy.

-nouveau : Prolonger ce chemin piétonnier sur le territoire de Bachy, en créant une réserve
supplémentaire sur le PLU de Bachy pour rejoindre la rue Pasteur au niveau du N°595.

Argumentaire : Relier les communes par un chemin piétonnier. Celui-ci permettra de relier
Bourghelles-Bachy-Wannehain sans utiliser de route départementale, plus sécurisant et aéré pour
les piétons et valorise notre territoire de la Pévèle.

6-Correction orthographique :

-Actuellement : Sur les plans du PLU de Bachy, On trouve 2 orthographes pour la même
signification : Montifaut et Montifaux.

-nouveau : On propose de retenir le nom historique de cette seigneurie : MONTIFAUT

Argumentaire : Evite des erreurs sur tous les actes ou on parle de cette seigneurie.

le 25/05/2021

- Le Conseil Municipal (suite)

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ...

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/5000

Bourghelles

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ... le 20/05/2021
Signature

DEPARTEMENT
NORD
COMMUNE
BACHY

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:

Voie N° 36
Chemin pieuonier
Bachy → Bouffelles

Parcelles pour faire : 3m de large

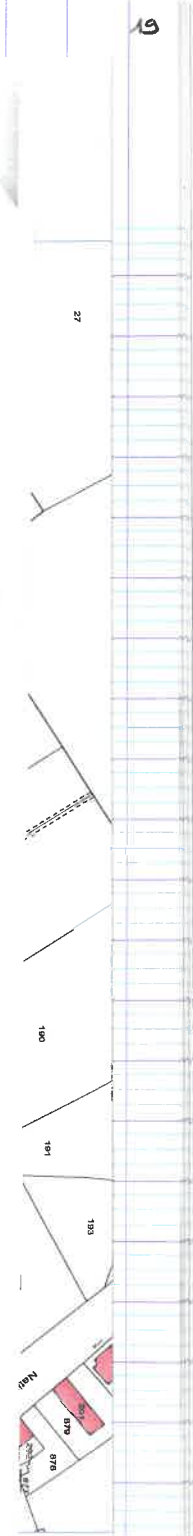
- 238
- 241
- 976
- 1003
- 1002

longueur Totale
 $161m \times 3 = 483m^2$
300m² en zone A
183m² en zone UZ

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 20/05/2021

Signature



<Convexe>

DEPARTEMENT
NORD
COMMUNE
BACHY

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Section: ..

Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :
Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ... 22/05/2021
le
Signature

32x10 ~ 76m²

N° 1112 Rogant.

1672 Route Nationale

voûte (garage) le Vershubi Stm Toube
en 1830

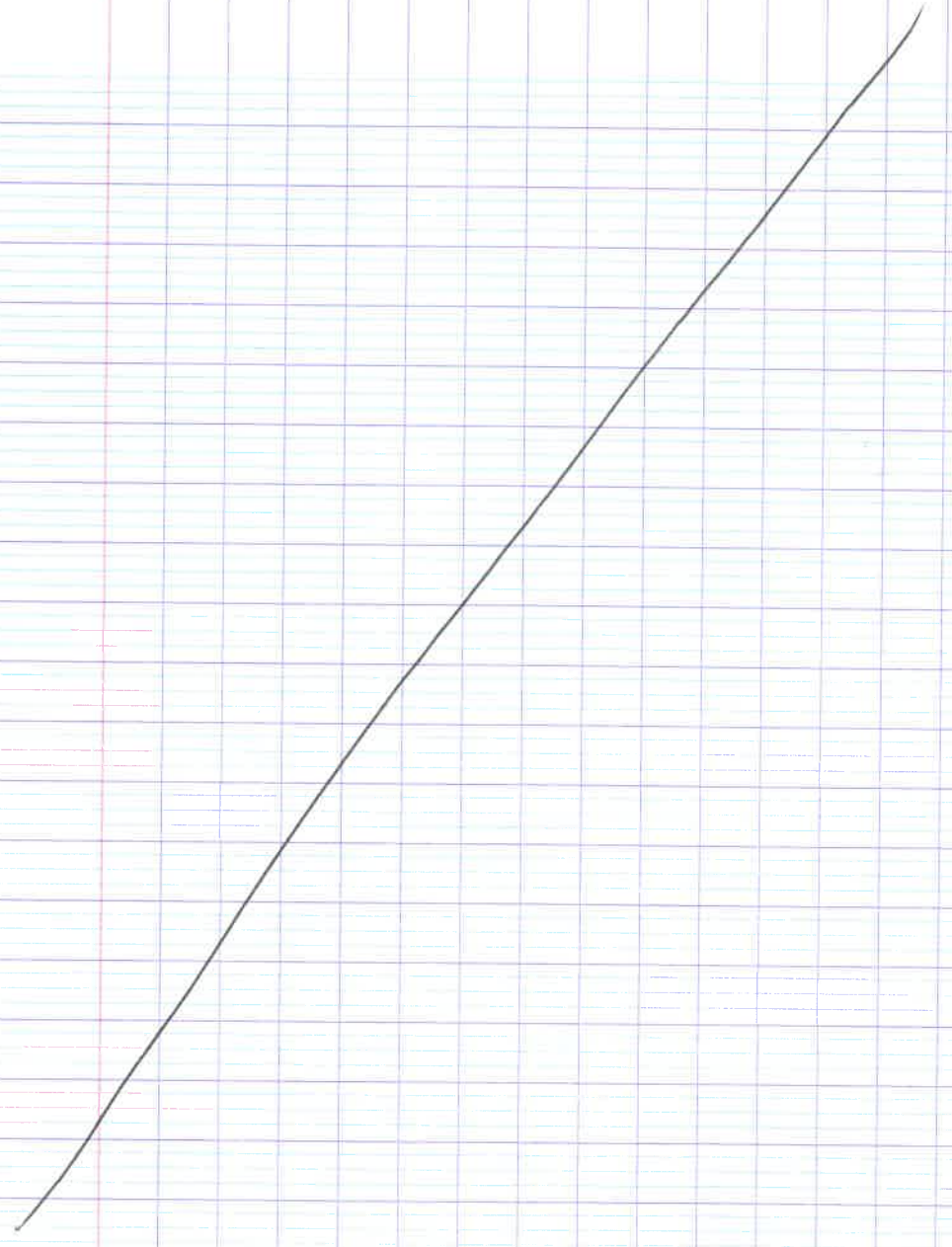
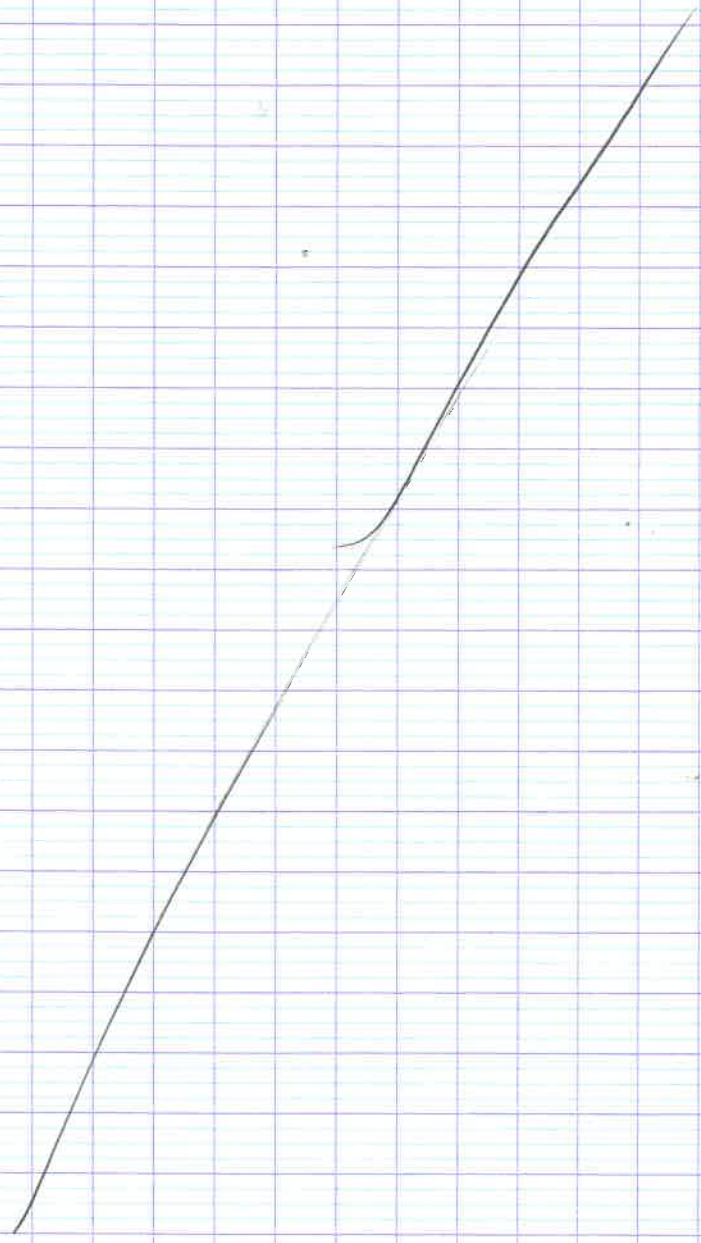


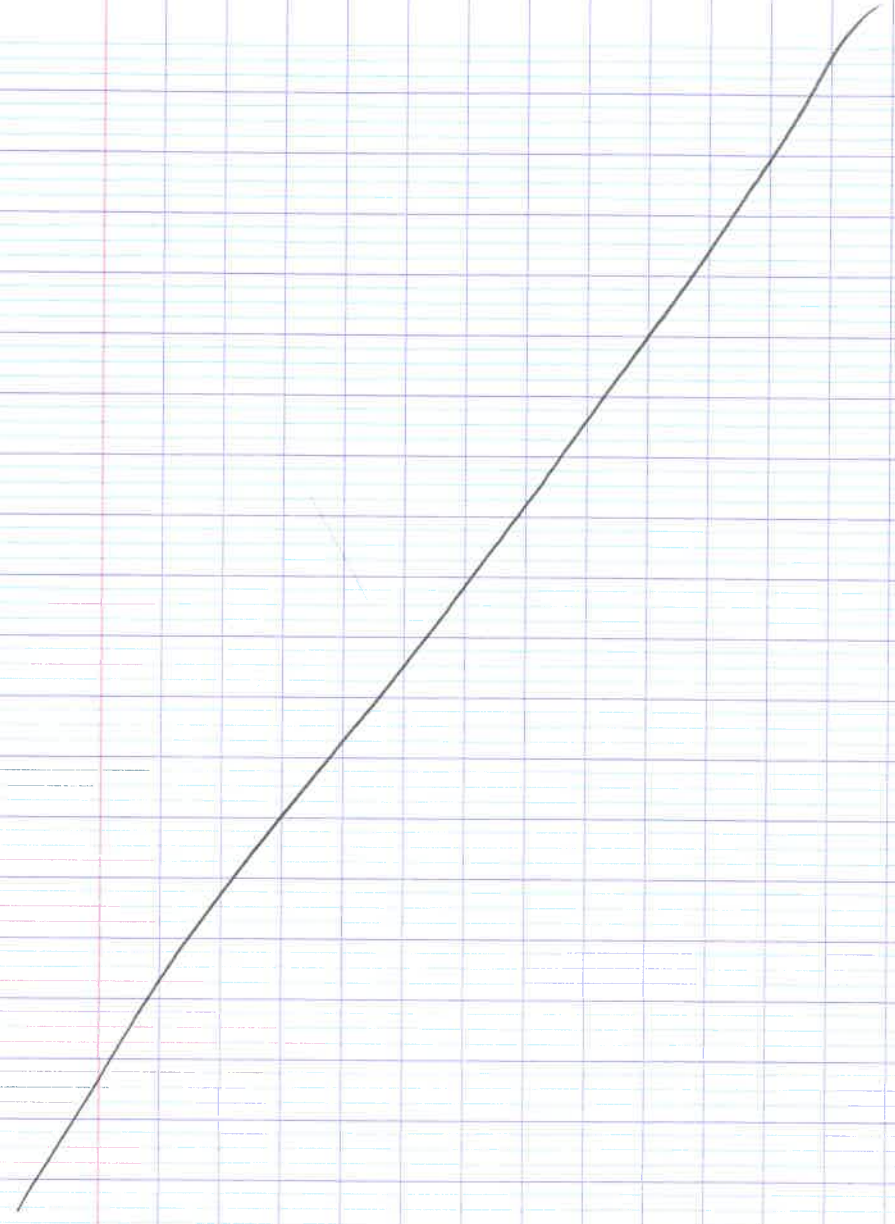
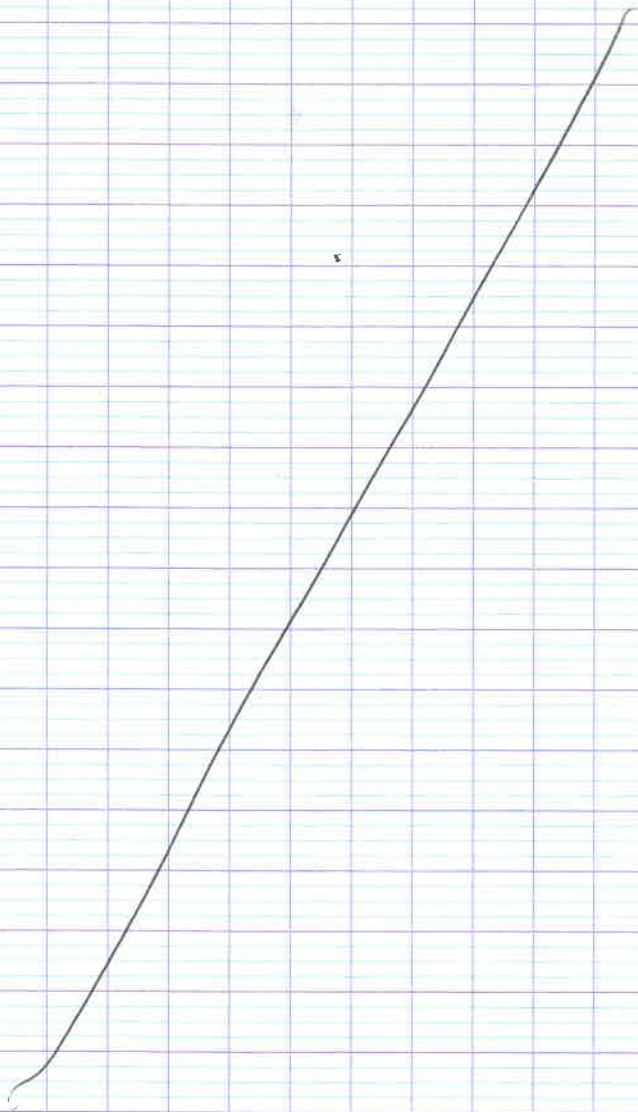
Référence de l'extrait :
 Le présent extrait est :
 GRATUIT !
 Cachet:

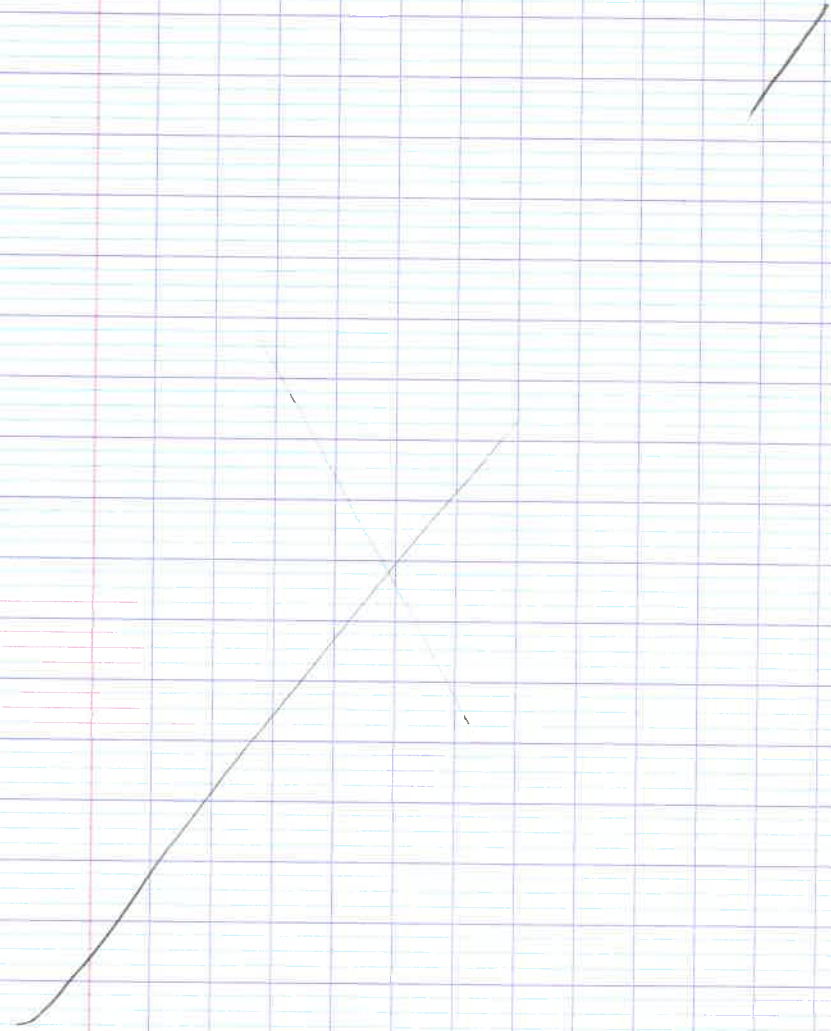
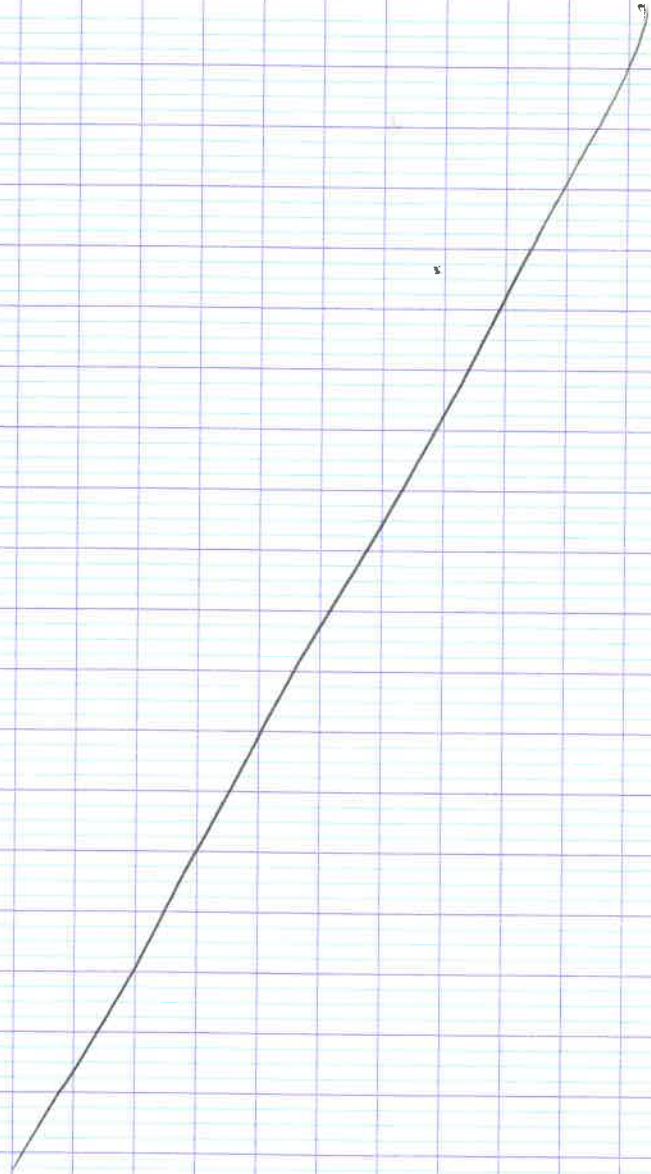
92x10 ~ 960m²

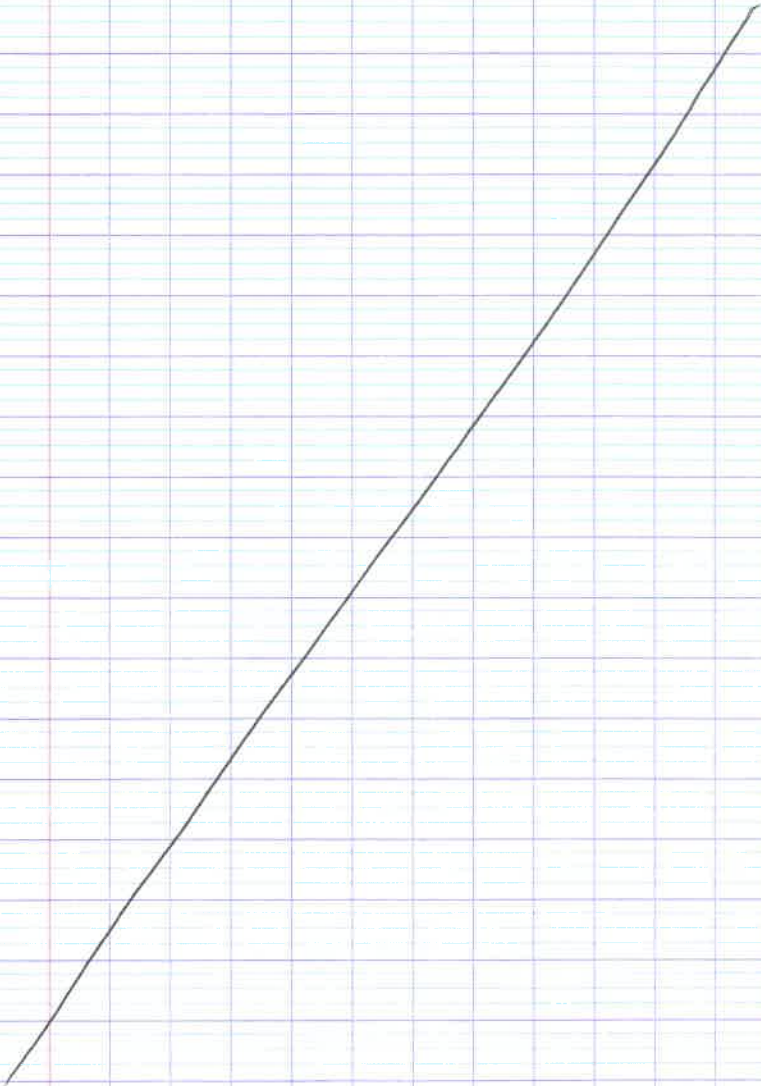
M^r M Rogean,
 167^e Route Narboise
 vende (garage) le Verlué Stau Toule
 en 1430

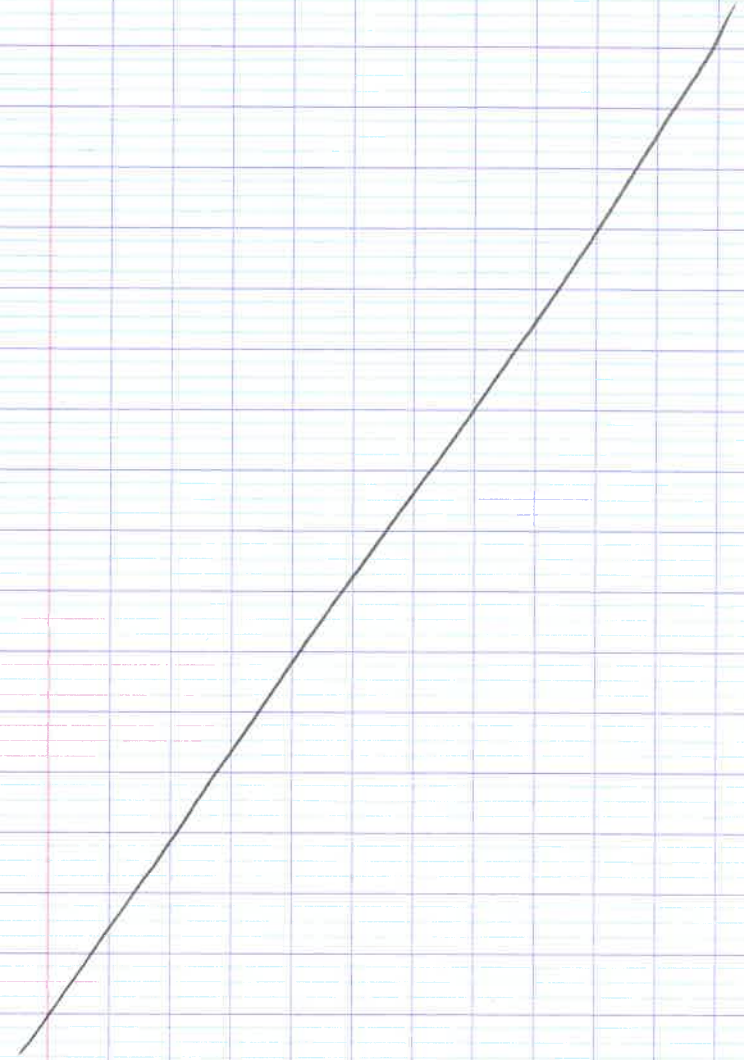
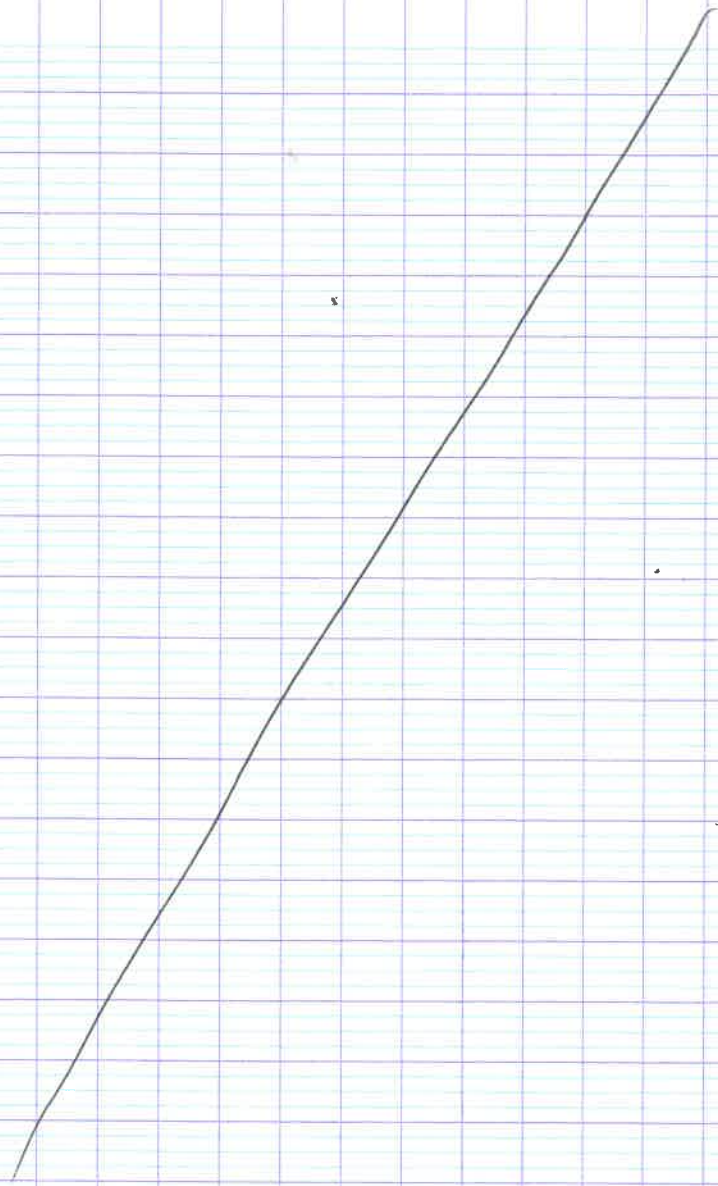
Extrait certifié conforme
 au plan communal
 - à la date ci-dessous
 A ...
 le 22/05/2021
 Signature

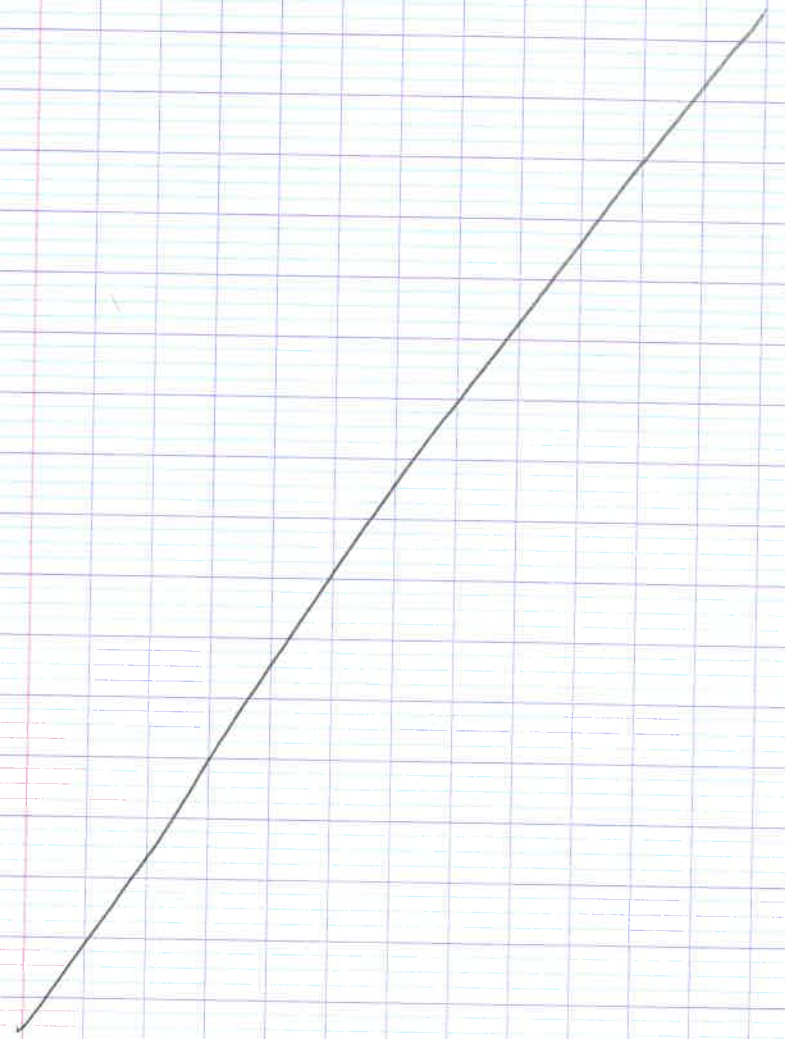
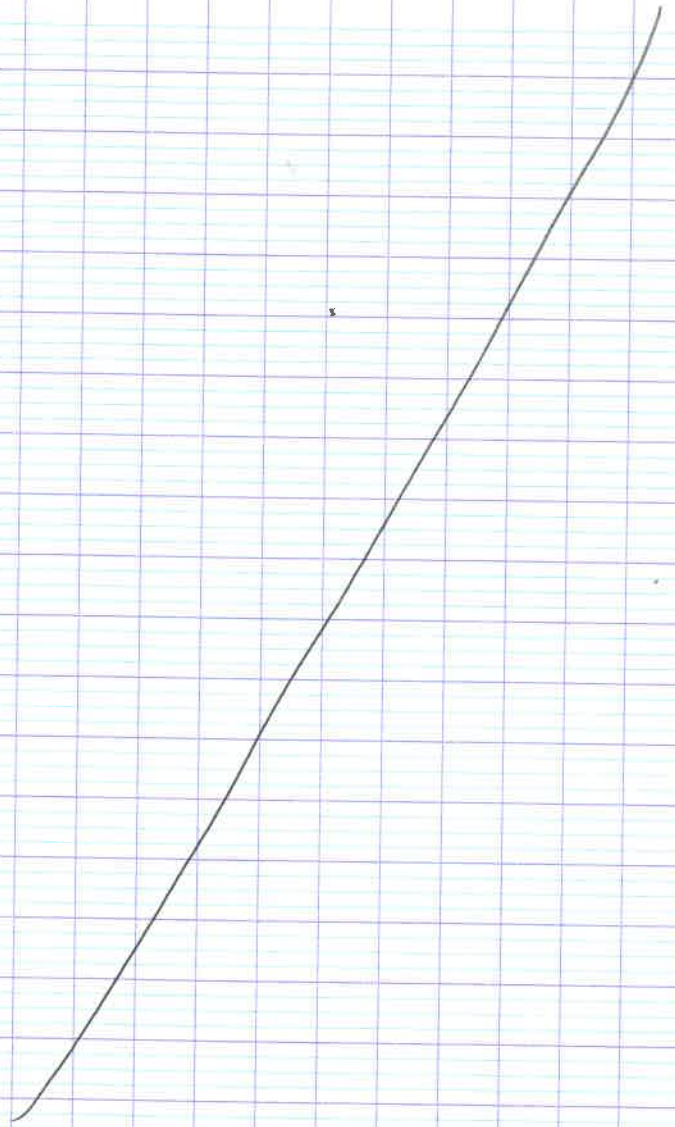


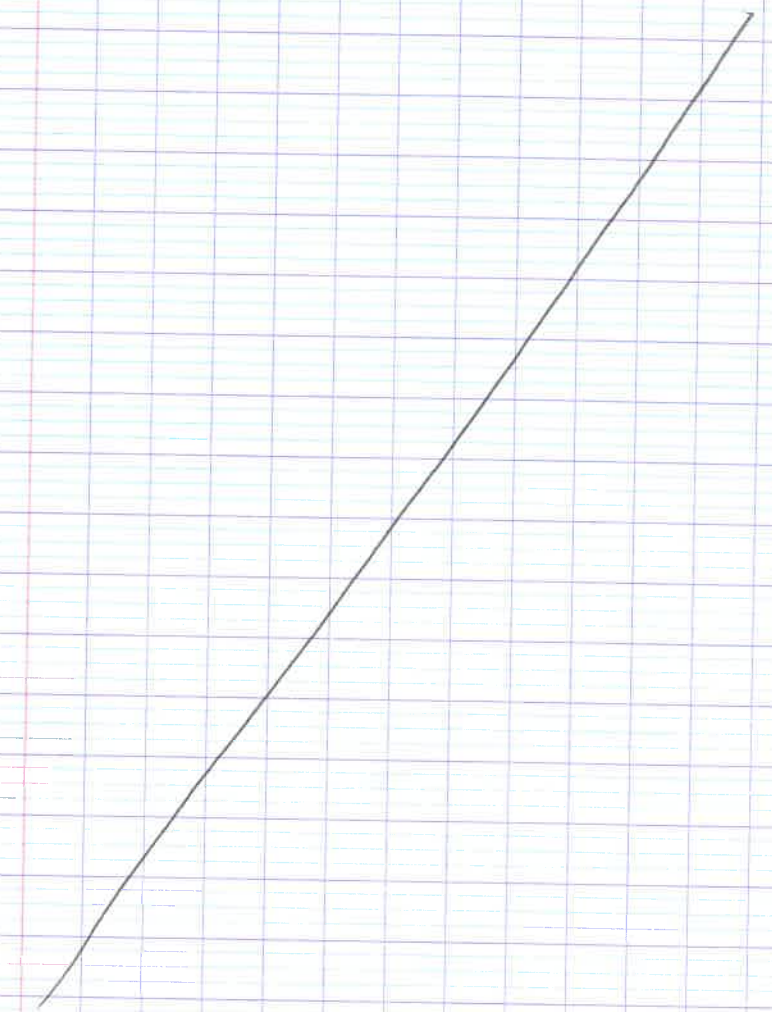
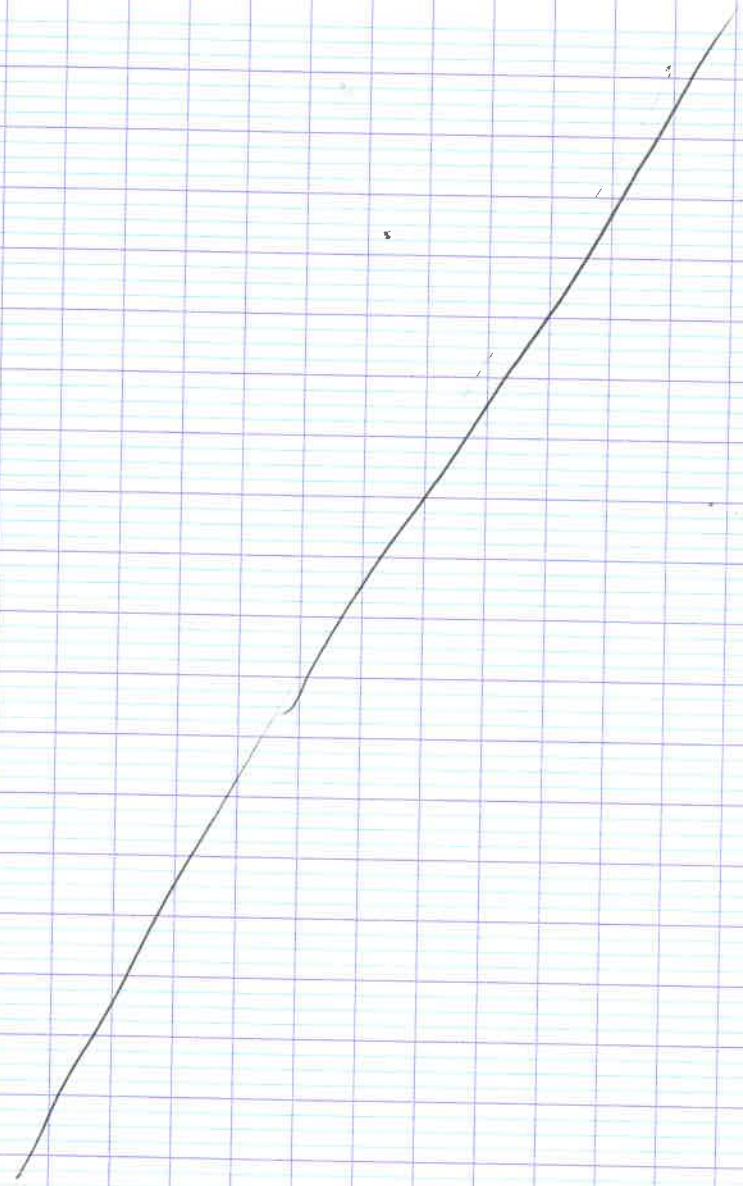


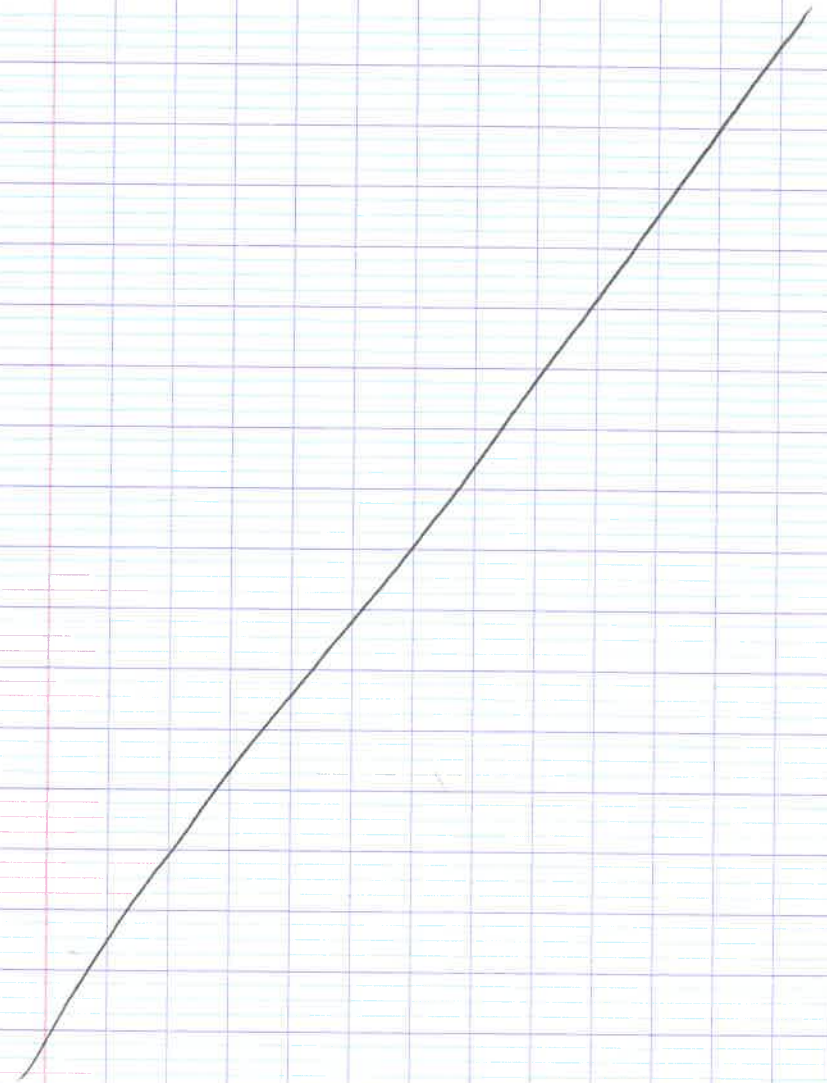
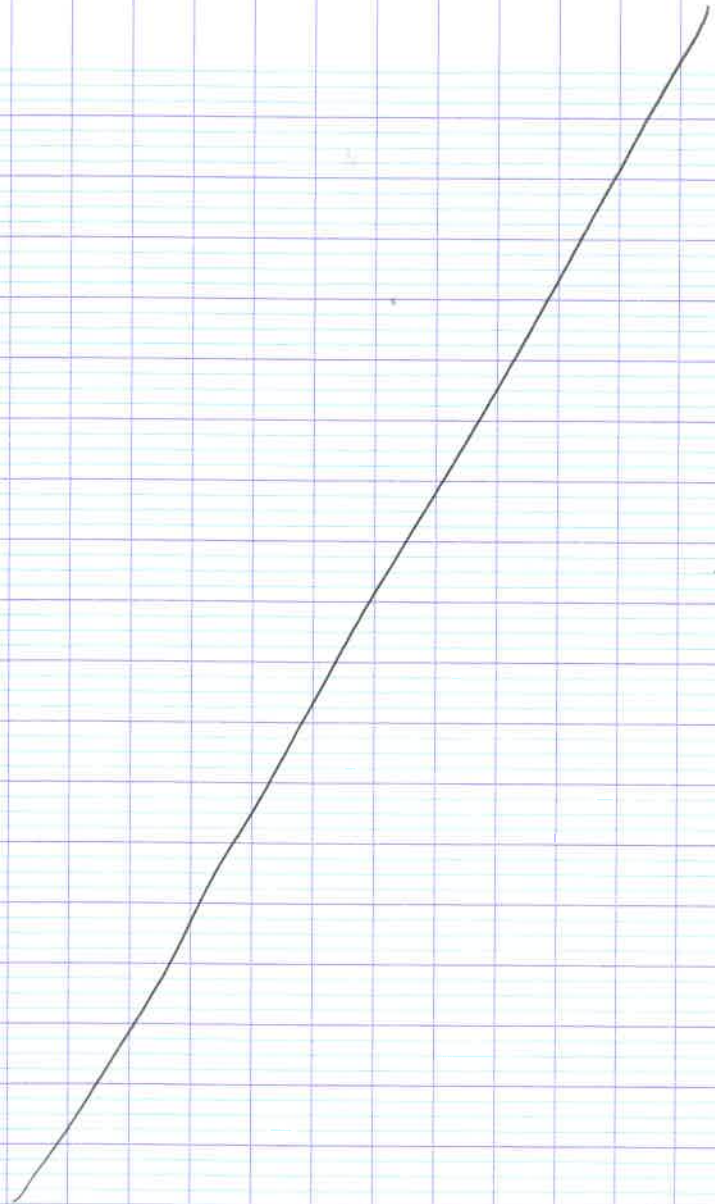


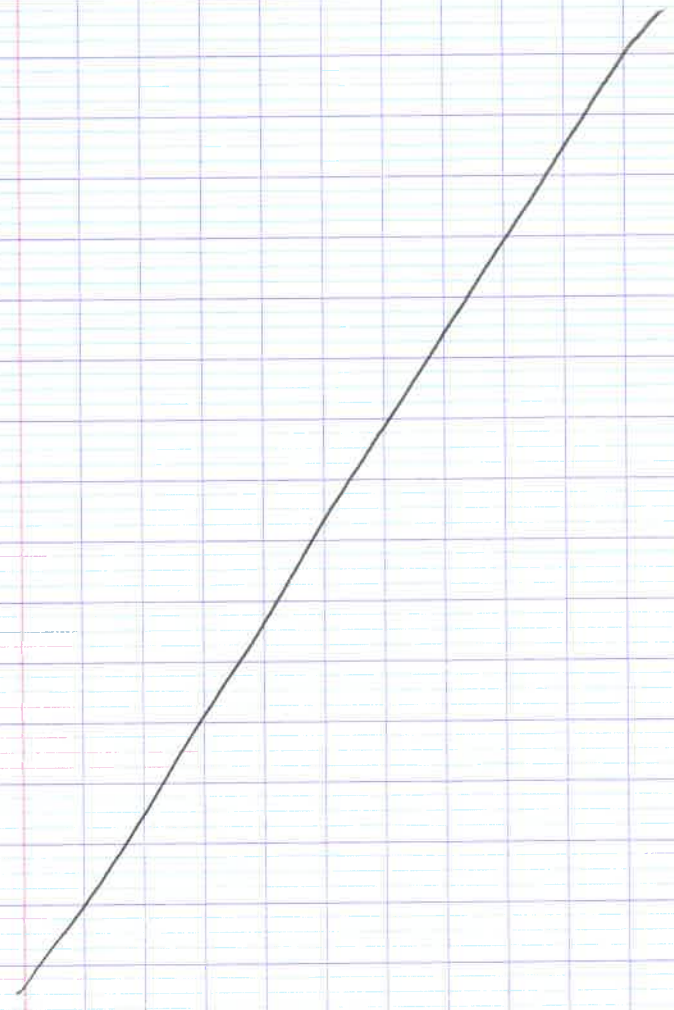
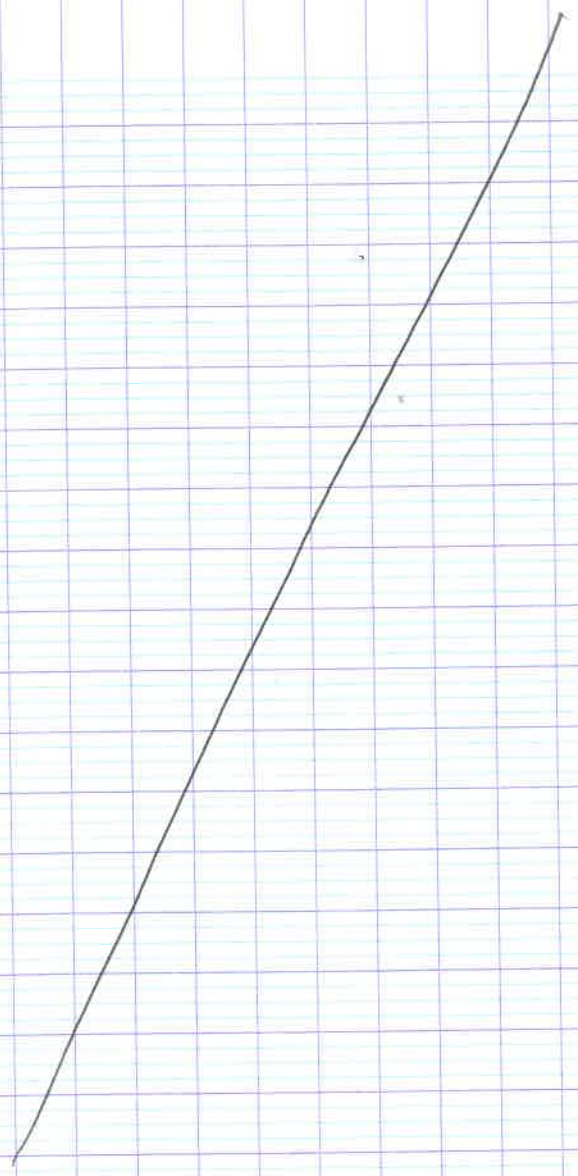


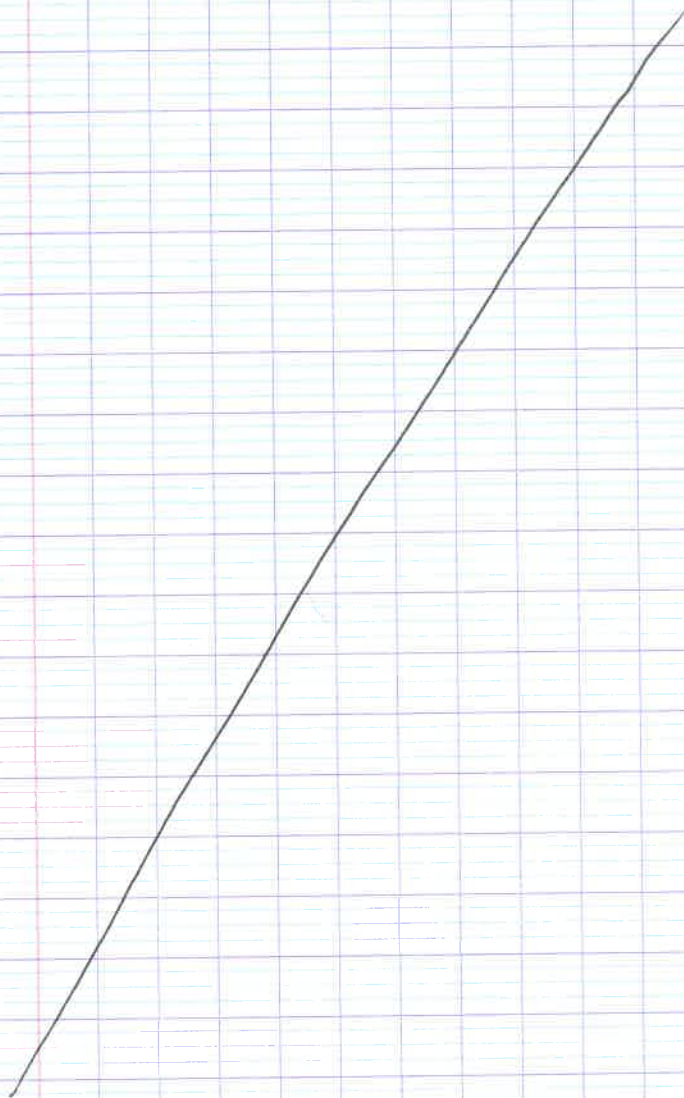
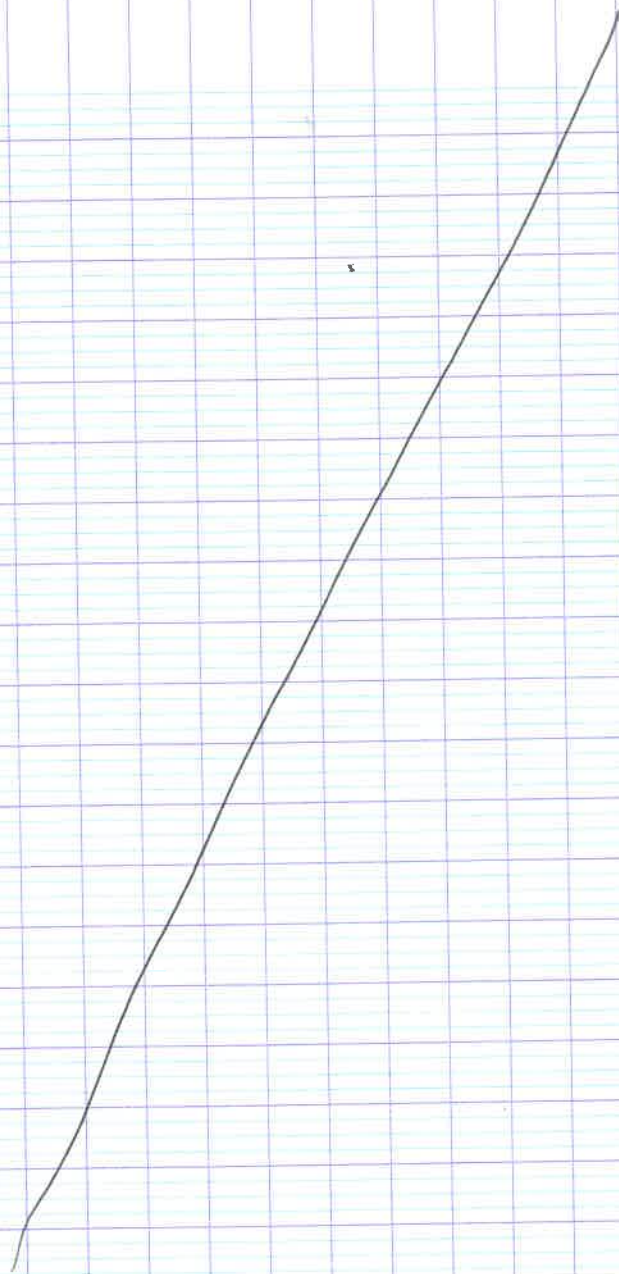












Je soussigné Jean Michel LYSINCHEN
 Commissaire enquêteur cloture
 le présent registre le mardi 25/01/21
 à 12h 00

